



Donations hors part et quotité

Par **Triumph**, le **21/06/2014** à **17:42**

Bonjour,

Ma mère avant son décès m'a avantagé par rapport à mon frère par une donation hors part de 50 000 euros, hors plusieurs personnes me disent que si la quotité disponible de ma maman était inférieure à la donation, je devrais de l'argent à mon frère.
Je précise que ma mère n'a plus de liquidités mais un appartement. Ma question est de savoir à quel montant doit être évalué ce patrimoine pour que la quotité disponible ne soit pas dépassée ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **domat**, le **21/06/2014** à **19:49**

Bjr

C est le notaire qui évaluera les biens composant la succession.

Il est donc possible que vous deviez payer une soulte .

Cdt